

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMITÉ SYNDICAL DU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA VALORISATION & L'ÉLIMINATION DES
DÉCHETS NOUVELLE GÉNÉRATION

Séance du 9 mars 2026

Nombre de membres :

- En exercice : 28
- Présents : 16
- Votants : 16

Délibération n° DEL-2026-009

Objet de la délibération : **DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2026 POUR LES
CREATIONS DES ALVEOLES 2 ET 4 DE L'ISDND**

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars, à 15h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Salle « Espace réunion » de la CCCV à Le Luc, sous la présidence de Monsieur Eric AUDIBERT, président, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-quatre février 2026.

Délégués Présents : Éric AUDIBERT, Michel GROS, Jean-Pierre VERAN, Hervé PHILIBERT, Dominique LAIN, Patrick BONNET, Jean-Martin GUISIANO, Fernand BRUN, Jean-Louis PORTAL, Jean-Pierre ROUX, Yannick SIMON, Jean-Michel DRAGONE, Patrick ROSSI, France TERMES, Christine TESSON, Olivier VESPERINI.

Délégués Représentés : Néant

Délégués Absent(s) Excusé(s) : Didier BREMOND, Romain DEBRAY, Alain DECANIS, Jérémy GIULIANO, André GUIOL, Carine PAILLARD, Franck PERO, Claude PORZIO, Nathalie SALOMON, Olivier BARTHELEMY, Lydie BERTIN-PATOUX, Gilbert BRINGANT, Jean-Michel CONSTANS, Gérard FABRE, Diane FERNANDEZ, Olivier HOFFMANN, Paul KHADIR, Jean-Luc LAUMAILLER, Alain RAVANELLO, Nicole RULLAN, Pascal SIMONETTI, Patrice TONARELLI, Philippe VALLOT, Thierry BONGIORNO, Eric COLLIN, Christophe CORTES, Jean-Luc LONGOUR, Marjorie VIORT, Aude BODY, André DELPIA, Céline FERRARO, Liliane LUONGO, Richard MAURIN, Didier MONTANARD, Christian GHINAMO, Yves SOUQUE, Christophe VERCOUTRE, Emmanuel HUGOU, Franck PANIZZI, Alain THOUROUDE, Eric TOURET.

Secrétaire de séance : Patrick BONNET.

Sur le rapport de Monsieur le Président, exposant :

VU le code des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Environnement et les dispositions relatives aux Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) et aux prescriptions ICPE applicables ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la DGE modifié par la circulaire INTB12400718C du 17 décembre 2002 relative aux modalités de gestion de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

VU l'arrêté préfectoral n°2/2019-BCLI du 17 janvier 2019 portant réduction du périmètre du SIVED NG,

VU la délibération N°01/04.11.2019 approuvant les nouveaux statuts du syndicat,
VU la délibération du Comité Syndical n° DEL-2026-002 du 9 février 2026, portant organisation du Débat d'Orientation Budgétaire 2026 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire afférent,
VU la délibération du Comité Syndical n° DEL-2026-006 du 9 mars 2026, portant vote du Budget Primitif 2026,
VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2020 autorisant l'exploitation de l'ISDND de Ginasservis ;
VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2024 modifiant les prescriptions d'exploitation de l'ISDND de Ginasservis
VU la décision du président N° 2025 07-02 du 23 juillet 2025 portant attribution du MAPA n° 2025-02 relatif à la « maîtrise d'œuvre pour la création de l'alveole 2 et la couverture intermédiaire de l'alveole 1 du casier 4 de l'isdnd de ginasservis (83560) »
VU les dernier rapports d'inspection DREAL en date du 24 janvier 2026 et du 10 février 2026 ;

CONSIDERANT que l'alvéole 1 du casier 4 est actuellement exploitée sera saturée fin 2027, rendant indispensable la création de nouvelles capacités de stockage ;

CONSIDERANT la présentation et l'avant-projet du maître d'œuvre concernant la nécessité de créer deux alvéoles afin de répondre à la saturation prévisible de l'existante et aux contraintes techniques du site ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir la continuité du service public de gestion des déchets, dans le respect de la sécurité, de la réglementation et de la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés visent à mettre le site en conformité avec les obligations réglementaires, à sécuriser l'exploitation et à protéger les personnels et l'environnement ;

CONSIDERANT que le coût prévisionnel des travaux s'élève à 4 833 279 € HT, financé par une combinaison de subvention DETR, autofinancement et recours à l'emprunt ;

CONSIDERANT la possibilité de solliciter une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour l'opération intitulée « création des alvéoles 2 et 4 du casier 4 de l'ISDND de Ginasservis »,

CONSIDERANT que la présente délibération est nécessaire pour autoriser le dépôt du dossier de demande de subvention DETR et pour engager les procédures administratives et financières nécessaires à la réalisation du projet ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération,

Il est demandé au Comité Syndical :

- **DE VALIDER** l'opération : « création des alvéoles 2 et 4 du casier 4 de l'ISDND de Ginasservis », susceptible d'être subventionnée au titre de la DETR 2026,
- **D'APPROUVER** le montant prévisionnel de l'opération qui s'élève à 4 833 279 € HT,
- **D'APPROUVER** la demande de subvention de 1 449 984 € au titre de la DETR 2026, et le plan de financement prévisionnel attaché ci-joint,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à faire toute demande de subvention auprès d'autres organismes partenaires comme le Conseil Départemental, le Conseil Régional et l'ADEME sur l'ensemble de l'opération,
- **DE PRÉCISER** que la part d'autofinancement du plan de financement annexé pourra être diminuée en fonction des subventions consenties par les autres partenaires,
- **S'ENGAGER** à prendre en charge d'une part, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué et d'autre part, la partie de financement non accordée par les partenaires publics sollicités.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document ou acte afférent à cette délibération,
- **DE DIRE** que les dépenses et les recettes correspondant à cette opération seront inscrites aux budgets primitifs 2026 et suivants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical adopte, à l'unanimité, cette délibération.

